

Règlement du jeu concours

Youpi Parc

Article 1 -

Le présent règlement régit l'organisation du jeu concours « Concours de Noël » organisé par la société Youpi Parc France, société à responsabilité limitée au capital de 15 000,00 euros, ayant son siège social au Lot Pied Mourteau à Langon (33210) (ci-après « l'Organisateur »).

L'organisateur est une société exploitant plusieurs parcs de loisirs indoor sous le nom commercial « Youpi Parc » en France (ci-après les « Parcs »).

Le jeu concours est ouvert à toute personne majeure domiciliée en France métropolitaine (hors Corse), à l'exception des membres du personnel de l'Organisateur et de celui de ses sociétés affiliées, (ci-après le « Client ») qui souhaiterait s'inscrire au jeu concours (ci-après le « Participant »). Chacun des membres d'un même foyer est autorisé à s'inscrire au jeu à raison d'une participation maximum par personne. Un même participant ne pourra gagner qu'un seul lot.

La participation au jeu implique l'acceptation du Participant, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 2 – Présentation du jeu & conditions de participation

Le Concours de Noël donnera lieu à un tirage au sort effectué le 02/01/2024 parmi l'ensemble des Participants. Le gagnant sera annoncé par la société Youpi Parc France par message privé et par un commentaire sur le post Facebook.

Pour participer au jeu et tenter de gagner la dotation mise en jeu, en complément des conditions définies à l'article 1 ci-dessus, chaque Participant doit respecter les conditions suivantes :

- Prendre connaissance et accepter le règlement sans réserve,
- Suivre les conditions de jeu énoncées sur le post Facebook du Concours de Noël.

Article 3 – Annonce du jeu : Le jeu est annoncé sur le post du 30 novembre 2023 et sur les réseaux sociaux suivants : Facebook.

Article 4 - Modalités de participation : la participation au Concours de Noël est ouverte à tous les Clients par le biais du post du Concours de Noël, visible sur Facebook.

Article 5 – Désignation du gagnant :

- Le gagnant sera désigné selon les Participants du 30/11/2023 au 30/12/2023 à minuit, sur tout le réseau national (parmi les 12 parcs). Le tirage au sort sera effectué le 02/01/2024 par la société Youpi Parc France.

Article 6 – Dotations

Le jeu est doté du lot suivant sur toute la durée du jeu :

- 1 Nintendo Switch Lite

Article 7 – Echange du gain par le gagnant : Cette dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant.

Article 8 - Limitations de participation : 1 participation par Client jusqu'à la fin du jeu.

Article 9 – Identification du gagnant et élimination de la participation : Les joueurs autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations nécessaires. Toute fausse déclaration, faux compte entraîne l'élimination immédiate du Participant.

Article 10 – Remplacement du lot par l'organisateur en cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente.

Article 11 – Modification des dates du jeu et élargissement du nombre dotation : L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 12 – Utilisation de l'identité des gagnants : L'Organisateur sollicitera l'autorisation du gagnant afin d'utiliser, à titre publicitaire, leur nom, prénom, ville de résidence et photographie, ainsi que leur voix, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 13 – Interprétation du règlement et attribution de compétence : Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du présent règlement sera tranchée par l'Organisateur. Il ne sera répondu à aucune démarche écrite ou verbale concernant le mécanisme du jeu ou son interprétation. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'Organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Article 14 – Loi « informatique et libertés » : Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse du jeu.

Article 15 – Adresse postale du jeu :

L'adresse postale du jeu est : Societe Youpi Parc France, Lot Pied Mourteau 33210 LANGON.